

ARRETE N° 166/2023/AT

ARRETE DU MAIRE

Le Maire déléguée de LIVAROT, commune historique de Livarot-Pays d'Auge,

VU la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-4,

VU les articles R 411-8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 4 Novembre 1967.

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou de révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 Février 1988,

VU la demande de Monsieur KEITA Stéphane, gérant du restaurant l'Arrêt Galette qui se trouve au 28 rue Marcel Gambier à Livarot 14140 de Livarot-Pays d'Auge qui organise une soirée commune avec Madame SRIPHO Tarn.

CONSIDERANT QUE DANS LE CADRE D'UNE SOIREE LE SAMEDI 9 SEPTEMBRE 2023, IL CONVIENT D'AUTORISER L'INSTALLATION D'UNE REMORQUE SUR LE PARKING DE LA PLACE GEORGES BISSON A LIVAROT 14140 LIVAROT-PAYS D'AUGE.

CONSIDERANT QU'IL EST ABSOLUMENT NECESSAIRE DE GARANTIR LA SECURITE DE TOUTES ET TOUS LORS DE CETTE SOIREE ET D'EN ASSURER LE BON DEROULEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame SRIPHO Tarn (fabricante de produits et plats cuisinés) est autorisée à occuper le parking de la Place Georges Bisson (stationnement d'une remorque) à Livarot le Samedi 9 Septembre 2023 de 18h00 à minuit pour vendre ses produits.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Livarot,
- Monsieur le Chef de Police Municipale de Livarot-Pays d'Auge,
- Monsieur le Chef de Centre de la Caserne des Pompiers de Livarot.

Fait à LIVAROT, le 8 Septembre 2023.

Le Maire Déléguée de LIVAROT,

Vanessa BONHOMME

